

Statuts de la Commission Scientifique du GFRUP

Fonctionnement :

- La Commission Scientifique du GFRUP comprend au maximum 8 membres : le secrétaire qui est désigné par le Conseil d'Administration, 6 membres et un représentant du CA.
- Le secrétaire est chargé :
 - o d'animer la commission et de déterminer avec ses membres et en accord avec le bureau, les objectifs et les moyens à mettre en œuvre. Un rapport prévisionnel d'activité et un budget prévisionnel sont adressés avant le 31 janvier au Secrétaire Général et au Président du GFRUP.
 - o d'assurer les liens avec la Société de Réanimation de Langue Française.
 - o d'établir le compte-rendu annuel d'activité de sa commission, présenté lors de l'assemblée générale du GFRUP au congrès de la SRLF en janvier de chaque année.
 - o d'établir le compte-rendu de chacune des réunions de la commission, adressé au président et au secrétaire.
 - o d'établir et de transmettre au Président et au Secrétaire Général, avant le 15 octobre de l'année en cours, la liste des membres sortants. De nouvelles candidatures peuvent être sollicitées par le secrétaire.
- Un membre du CA assure la liaison entre le Conseil d'Administration et la commission.
- Le nombre de réunions annuel est fixé à 8. Il s'agit de réunions téléphoniques à l'exception d'une réunion annuelle pour permettre aux différents membres de mieux se connaître.
- Le Secrétaire Général et le Trésorier du GFRUP sont responsables des frais de déplacements et de restauration. Des imprimés de remboursements de frais de déplacement doivent être remplis scrupuleusement et accompagnés des originaux des justificatifs de frais.
- En cas d'absence à plus de trois réunions de la commission, le secrétaire peut demander auprès du CA à ce que le membre soit rejeté de la commission et remplacé.
- La commission a un rôle consultatif.

Désignation des membres des commissions :

- Tout membre du Groupe à jour de ses cotisations peut faire acte de candidature auprès du CA du GFRUP, par l'intermédiaire du Secrétaire Général avant le 31 janvier de l'année en cours, en adressant une lettre de motivation et un CV.
- Un membre d'une commission est nommé pour trois ans. Au terme des trois années, les membres sortants peuvent s'ils souhaitent solliciter un nouveau mandat de deux ans auprès du CA du GFRUP en adressant au secrétaire une demande avec lettre de motivation, qui sera soumise aux votes des membres de la commission au même titre que les candidatures extérieures. Ils ne peuvent alors participer au vote. Aucun candidat ne peut rester au sein de la commission plus de 5 ans, sauf mandature exceptionnelle d'une année supplémentaire sur mission expressément demandée par le CA.
- La recevabilité de ces candidatures est examinée par le CA lors de la séance qui a lieu lors du congrès annuel de la SRLF.
- Le CA diffuse chaque année avant le 15 novembre, la liste des membres sortants des commissions en fonction des critères mentionnés ci-dessus et des souhaits des différents membres et effectue l'appel à candidature.